



**HAL**  
open science

**Version d'auteur : "Le Camp de la Transportation de Saint-Laurent-du-Maroni : Cases de transportés, hamacs et bats-flancs"**

Caroline Carlon

► **To cite this version:**

Caroline Carlon. Version d'auteur : "Le Camp de la Transportation de Saint-Laurent-du-Maroni : Cases de transportés, hamacs et bats-flancs". [Rapport de recherche] Caroline Carlon, consultante en recherches historiques; SIAP Saint-Laurent-du-Maroni. 2014. hal-03823934

**HAL Id: hal-03823934**

**<https://hal.science/hal-03823934v1>**

Submitted on 21 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Le Camp de la Transportation de Saint-Laurent-du-Maroni : Cases de transportés, hamacs et bats-flancs.**

*N.B : Version d'auteur, document de travail. Il s'agit d'un rapport rédigé pour le SIAP de Saint-Laurent du Maroni en 2014. Les photographies ont été faites par les soins de l'auteur aux ANOM.*

La création du camp de la transportation du Maroni est motivée par l'état sanitaire jugé peu satisfaisant des pénitenciers de la Comté, de l'Oyapock et des îles du Salut. Les rives du Maroni ayant été jugées plus salubres, le 23 août 1857, le commandant Mélinon débarque sur le site, accompagné de 12 transportés européens et de 12 noirs volontaires, pour défricher l'endroit et installer des carbets. Le village de Saint-Laurent-du-Maroni est inauguré le 21 février 1858 par le gouverneur de la Guyane Auguste-Laurent Baudin qui lui donne son nom. L'histoire architecturale du camp de la transportation sera le reflet des choix politiques sur la fonction du bagne.<sup>1</sup>

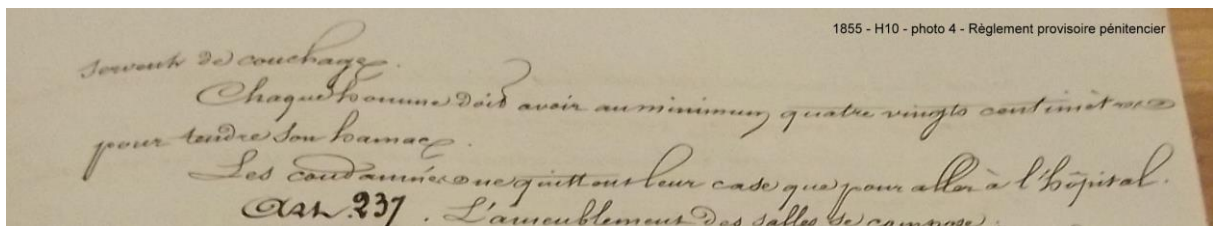
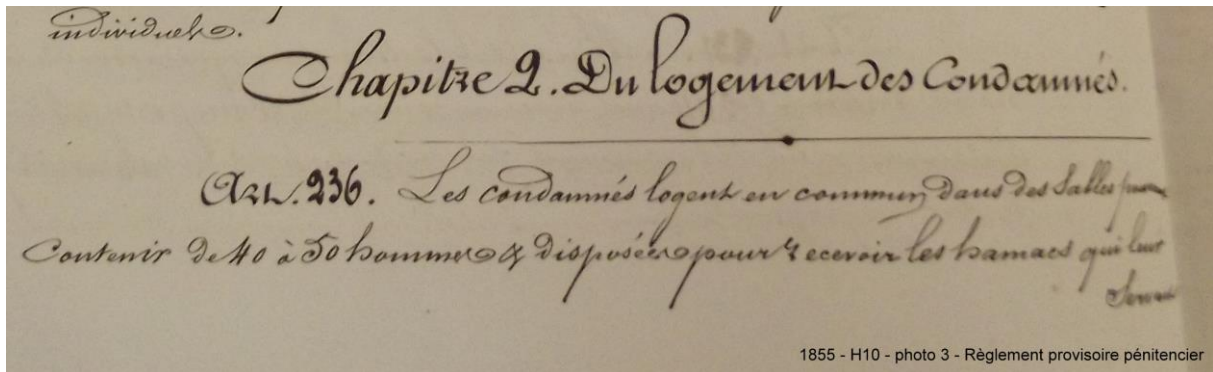
Dans la première décennie qui suit l'installation du bagne, l'accent est mis sur le rachat par le travail, la colonisation et la mise en valeur des territoires par le système des concessions accordées aux transportés méritants. Dans le règlement provisoire des pénitenciers du 10 mai 1855, article 236, le législateur prévoit pour les condamnés des logements dans des salles pouvant contenir de 40 à 50 hommes et disposées pour recevoir les hamacs qui leur servent de couchage de façon que chaque homme ait au minimum 85 centimètres pour tendre son hamac.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Marie Pascale Malle, <http://www.atelierdecreationlibertaire.com>.

<sup>2</sup> ANOM H10 : Règlement provisoire des pénitenciers à la Guyane 10 mai 1855 (photos 3 et 4).

Caroline Carlon



Dès 1888, la priorité n'est plus la colonisation mais l'exil des indésirables. Les plans et rapports font état de projets de construction visant à regrouper et isoler les transportés.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> ANOM H 2023 : Plan d'ensemble comprenant le projet des bâtiments provisoires, 31 mars 1889 (photo 3).



En 1889, H. de Vésine-Larue, ingénieur, chef de service des Travaux Publics propose de regrouper les condamnés dans d'anciennes bouvieries entourées de palissades et de construire de grandes cases en paillote.<sup>4</sup> Il joint à son rapport un projet de case de transportés à ériger à Saint-Laurent-du-Maroni avec dépendances.

<sup>4</sup> ANOM 2023 : Rapport de H. de Vésine-Larue, 31 mars 1889 (photos 7 et 9).

	Rapport 63,700,00
Il convient d'ajouter à ces dépenses	
le coût des barrières en étapes pour	
entourer les deux camps soit.	3,600.-
Les installations à faire dans les	
boiseries actuelles pour loger les mille	
transportés, sont évaluées.	1,000.-
Quatre cases servant de prison	
à 150 francs, soit.	600.-
de dépenses en somme à payer	
pour travaux imprévus de :	1,100.-
Il nous aurons donc comme :	
	Total Général — 70,000.-
Agréer, Monsieur le Directeur,	
l'assurance de mon respectueux dévouement,	
L'Ingénieur, Chef de Service des Travaux.	
<i>J. Fontaneilles</i>	
Cayenne le 31 Mars 1889	

1889 - H2023 - photo 9 - Rapport de Vésine-Larue

Le premier camp de la transportation est construit en bois, les cases sont couvertes de bardeaux et les murs recouverts de chaux produite localement à partir des coquillages rejetés par la mer à chaque marée sur le rivage entre les fleuves Maroni et Mana. Très vite, vers la fin du siècle, les bâtiments sont détériorés.

Le rapport de l'ingénieur-inspecteur Fontaneilles du 13 décembre 1898 prévoit la construction de quatre cases pour condamnés pour un coût de 32.000 francs.<sup>5</sup>

1899 - H 1240 - photo 10 - Plan de campagne pour l'exercice 1899  
N° 33. - Construction de quatre cases de condamnés  
à Saint-Laurent-du-Maroni. - Dépense prévue : 32.000 fr.

Comme l'indique l'auteur du projet, les cases du camp de Saint-Laurent sont dans un état de délabrement fâcheux pour la discipline, et leur reconstruction est nécessaire.

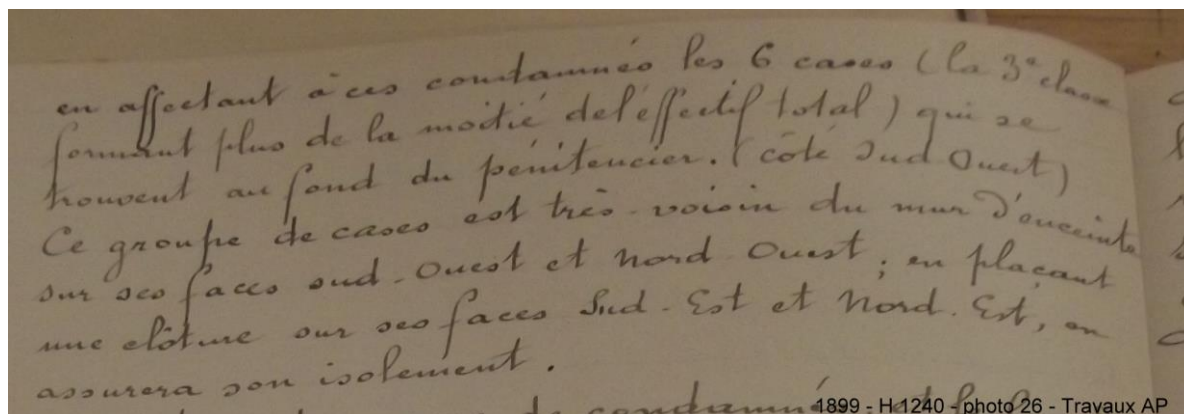
Mais le type de case proposé est celui dont il a été question au N° 21, dans lequel les cloisons extérieures sont remplacées par des grilles. Nous avons dit pour quelles raisons ce genre de case était inacceptable, et avons proposé un autre type. Nous maintenons cette proposition pour les cases à construire à Saint-Laurent.

Le rapport du 11 juillet de Fontaneilles rappelle que la construction de quatre cases pour condamnés est urgente mais nécessite un nouveau projet, celui qui a été présenté par le service local ayant fait l'objet d'un avis défavorable. Dans son rapport sur les travaux à

<sup>5</sup> ANOM H1240 : Plan de Campagne pour l'exercice 1899 (photo10).

Caroline Carlon

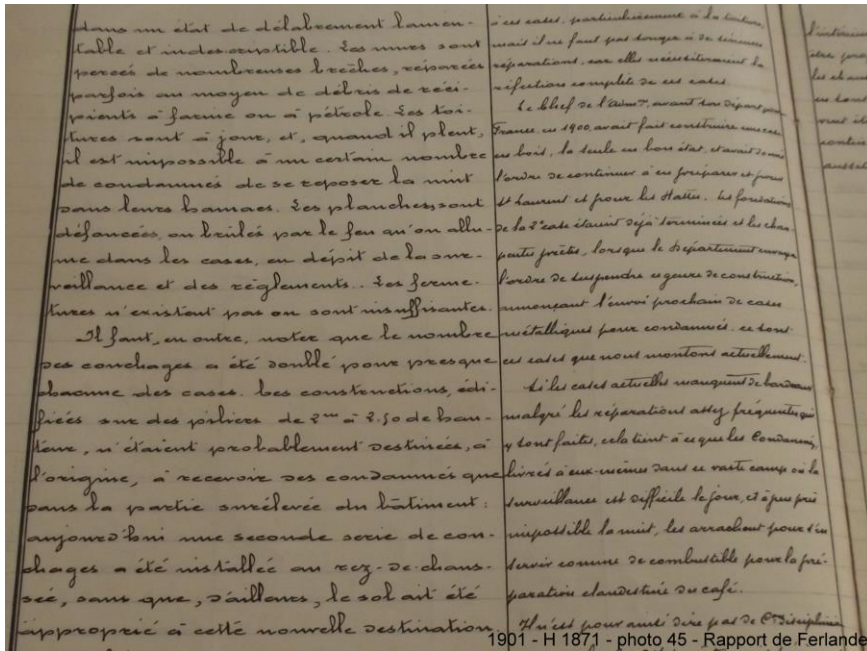
effectuer dans les établissements pénitentiaires du Maroni, Fontaneilles indique que l'Administration Pénitentiaire pourra se conformer aux règlements en affectant aux condamnés de troisième classe les 6 cases qui se trouvent au fond du pénitencier (côté sud-ouest), voisines du mur d'enceinte sur leurs faces sud-ouest et nord-ouest, qu'il suffira de munir d'une clôture sur leurs faces sud-est et nord-est pour assurer leur isolement.<sup>6</sup>



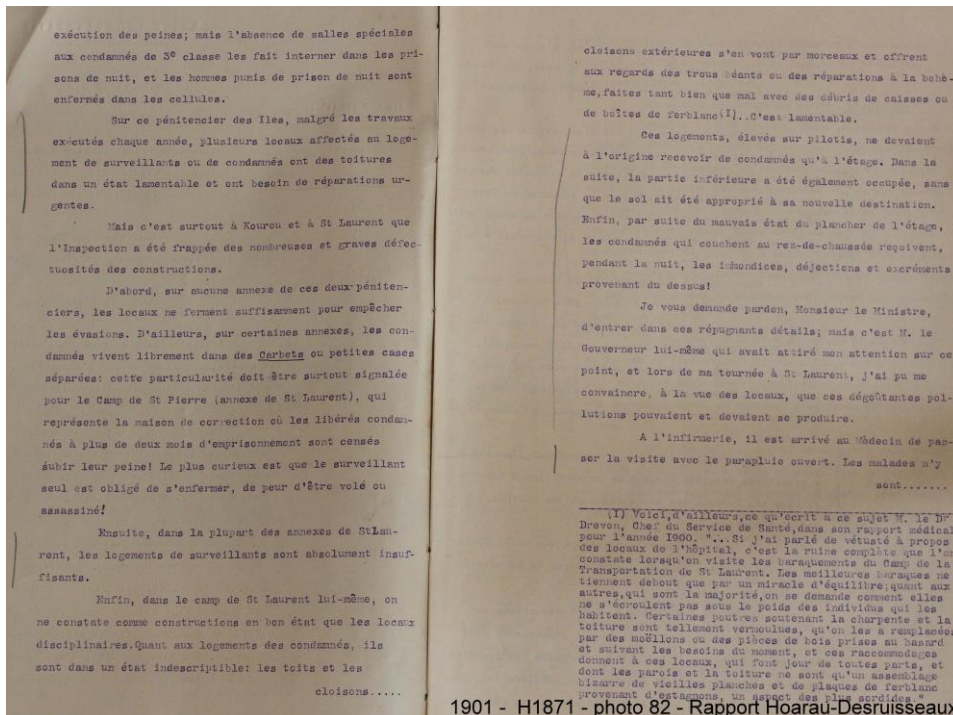
En 1901, le rapport de M. Ferlande concernant la vérification de M. Barre, commandant du pénitencier trace un tableau fort sombre de l'état du camp : «A Saint-Laurent-du-Maroni, une seule case de condamnés est en bon état... les autres sont dans un état de délabrement lamentable et indescriptible. Les murs sont percés de nombreuses brèches, réparés parfois au moyen de débris de récipients... Les toitures sont à jour et quand il pleut il est impossible à un certain nombre de condamnés de reposer la nuit dans leurs hamacs. Il faut noter en outre que le nombre de couchages a été doublé dans presque chacune des cases. Les constructions, édifiées sur des piliers de 2 mètres à 2.5 mètres de hauteur, n'étaient probablement destinées à l'origine à recevoir des condamnés que dans la partie surélevée du bâtiment : aujourd'hui une seconde série de couchages a été installée au rez-de-chaussée sans que le sol ait été approprié à cette nouvelle destination. »<sup>7</sup>

<sup>6</sup> ANOM H 1240 : Travaux à effectuer dans les établissements pénitentiaires du Maroni, 1899 (photo 26).

<sup>7</sup> ANOM H 1871 : Rapport de M. Ferlande 18 mars 1901 (photo 45).



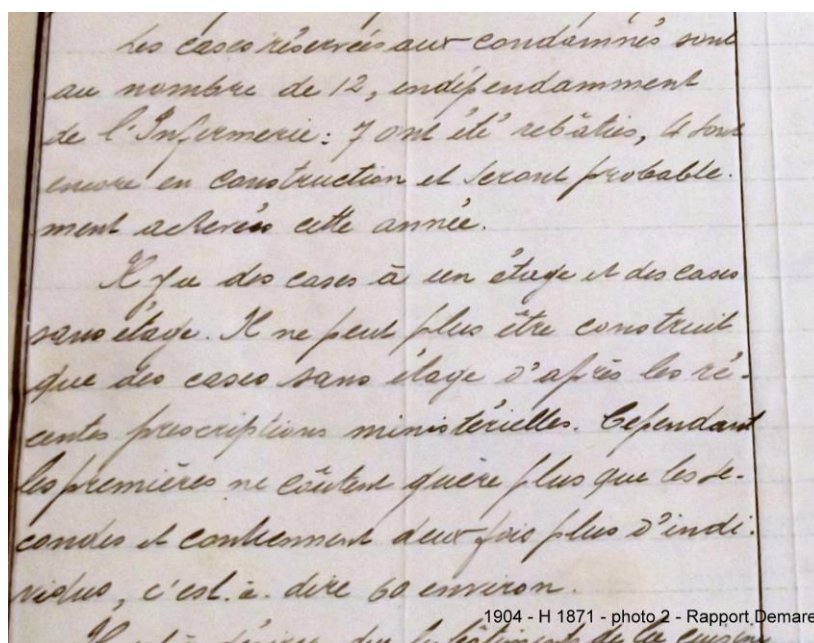
L'inspecteur des Colonies Hoarau-Desruisseaux, chef de mission d'inspection de la Guyane, dans son courrier au ministre des colonies, établit le même constat : « Dans le camp même, on ne constate comme constructions en bon état que les locaux disciplinaires. Quant aux logements des condamnés, ils sont dans un état indescriptible. Les hommes sont dans la boue pendant la saison des pluies. »<sup>8</sup>



<sup>8</sup> ANOM H 1871 : 8 mai 1901, l'inspecteur des Colonies Hoarau-Desruisseaux à M. le Ministre des Colonies (photo 82).

Caroline Carlon

En 1904, la vérification du camp de la transportation par M. Demaret fait état de la reconstruction en cours : « les cases réservées aux condamnés sont au nombre de douze : sept ont été rebâties, quatre sont encore en construction et seront probablement achevées cette année.»<sup>9</sup>



Dans la vérification de M. Perrin, conducteur principal des travaux, le 6 novembre 1917, il est fait état des dépenses engagées précédemment et de la construction de 1901 à 1904 de quatorze cases de condamnés, sans précision de crédit ni de frais de revient.<sup>10</sup>

Désignation des Immeubles	Crédits accordés	Prix de revient d'après les feuilles d'ouvrage.	Dates de construction
Pharmacie centrale	22.000	39.762.55	1913
4e groupe de pavillons pour surveillants mariés	44.000	43.577.70	1916-1917
Caserne d'Infanterie coloniale	66.000	78.180.59	1914-1916
Maison des magistrats	30.000	22.157.37	1916-1917
Tribunal	38.000	14.593.59 (en cours)	1917
16 cases Paris	270.000	286.000.00	1900-1909
Case Schoeller	?	25.000.00	1902
14 cases des condamnés du camp	?	?	1901-1904

1917 - 1TP 461 - dossier 8 - photo 12 - Rapport Perrin

<sup>9</sup> ANOM H 1871 : 25 avril 1904, vérification du Camp de la Transportation par M. Demaret (photo 2).

<sup>10</sup> ANOM 1TP 461, dossier 8 : Vérification de M. Perrin, 6 novembre 1917 (photo 12).



Caroline Carlon

En 1905, avec la décision du transfert du quartier des incorrigibles du camp Charvein à Saint-Laurent-du-Maroni, le service des travaux prévoit la construction d'un quartier qui leur soit réservé. Le projet est présenté à la séance du Comité des Travaux Publics du 13 février 1905 dont le rapporteur est l'ingénieur des Travaux Publics Fontaneilles. L'emplacement choisi est un espace libre entre le quartier des condamnés, le nouvel hôpital et la caserne. Les travaux consistent en une enceinte renfermant quatre cases de 26 mètres de long sur 9.5 de large, en maçonnerie pleine, avec un plafond en ossature en fer, munies de lits de camp, ainsi, que quatre hangars pour le travail des condamnés. Le rapporteur approuve les dispositions techniques mais critique l'emplacement choisi. L'administration locale choisit de prévoir de n'exécuter que le mur d'enceinte et deux des hangars prévus et de repousser les autres constructions à une date ultérieure.<sup>11</sup>

Les cases ont 26 mètres de longueur sur 9m,50 de largeur; elles sont en maçonnerie pleine, de telle façon que leurs parois soient difficiles à percer; un plafond à ossature en fer et garniture de voûtes en brique sépare de la toiture l'intérieur de la case; les cases sont munies de lits de camp.

Les quatre hangars destinés à abriter les condamnés pendant leur travail auront chacun 24m,60 de longueur sur 8 mètres de largeur; ils seront montés sur piliers en briques; les charpentes seront en bois.

1905 - 1TP 467 - dossier 8 - photo 6 - Construction quartier incorrigible

Monsieur FONTANEILLES donne lecture de son rapport.

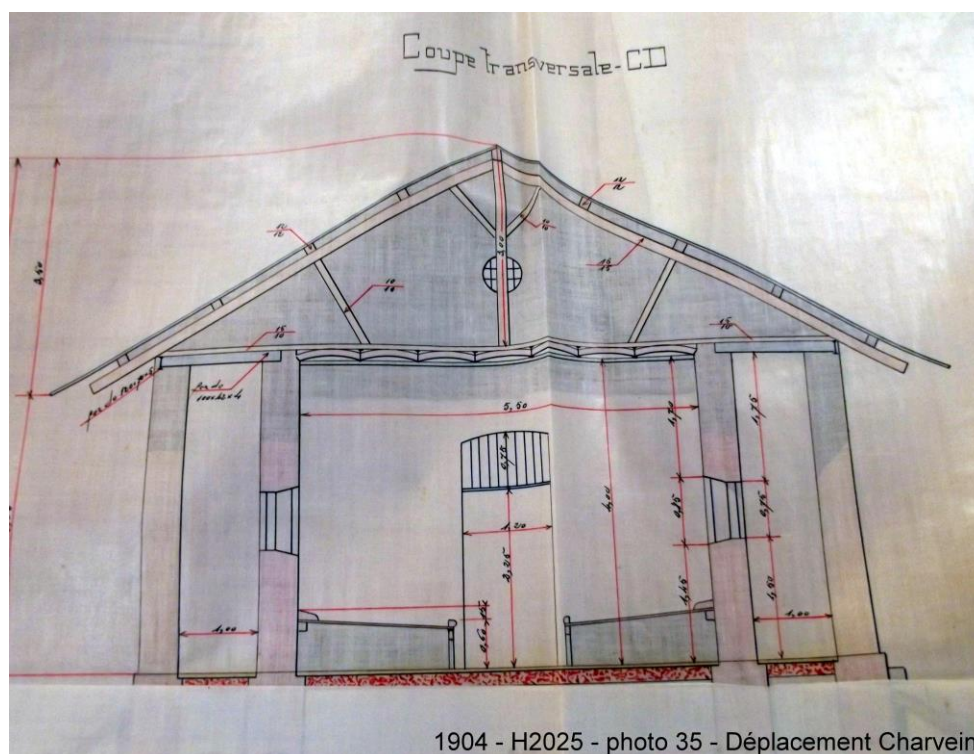
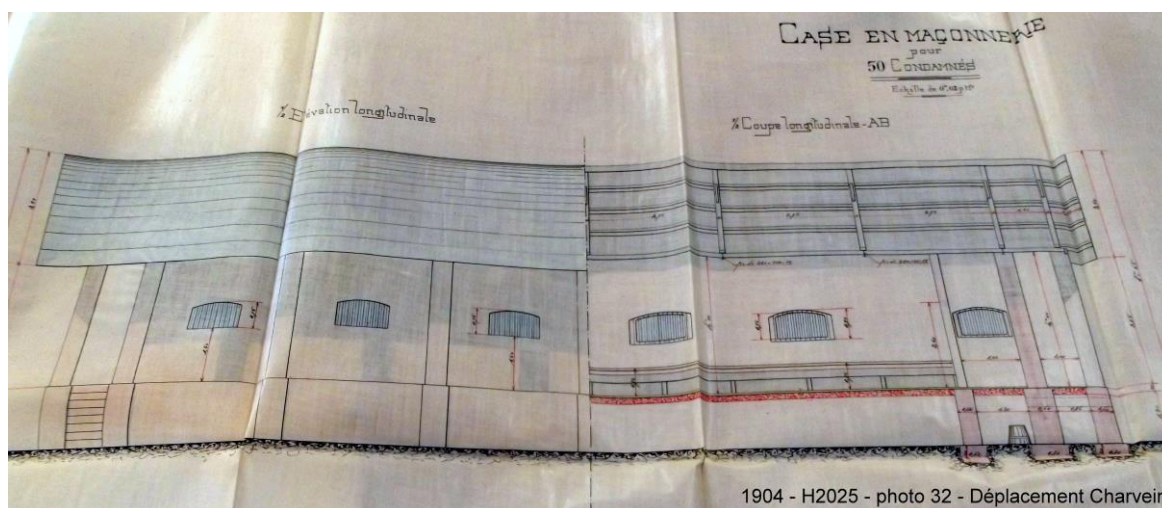
L'Administration pénitentiaire ayant décidé le déplacement du campement des Incorrigibles et son transfert à S<sup>t</sup> Laurent, le Service des Travaux a établi un projet consistant dans la construction d'un mur d'enceinte, de 4 cases pour le logement des Condamnés et de 4 hangars. On ne construirait immédiatement que le tout et 2 des hangars.

1905 - 1TP 467 - dossier 8 - photo 8 - Construction quartier incorrigible

<sup>11</sup> ANOM 1TP 467, dossier 8 : Construction à Saint-Laurent-du-Maroni d'un quartier pour les incorrigibles, 1905 (photos 6 et 8).

Caroline Carlon

Dans l'attente, les incorrigibles seront enfermés en dehors des heures de travail dans quatre blockhaus dépendant du quartier disciplinaire du camp.<sup>12</sup> Dans le bordereau des pièces jointes au projet de construction d'un quartier pour les incorrigibles du 9 septembre 1904, on trouve le métré des travaux à effectuer pour la construction d'une case destinée à 50 condamnés incorrigibles, ainsi que le plan de la case,<sup>13</sup>

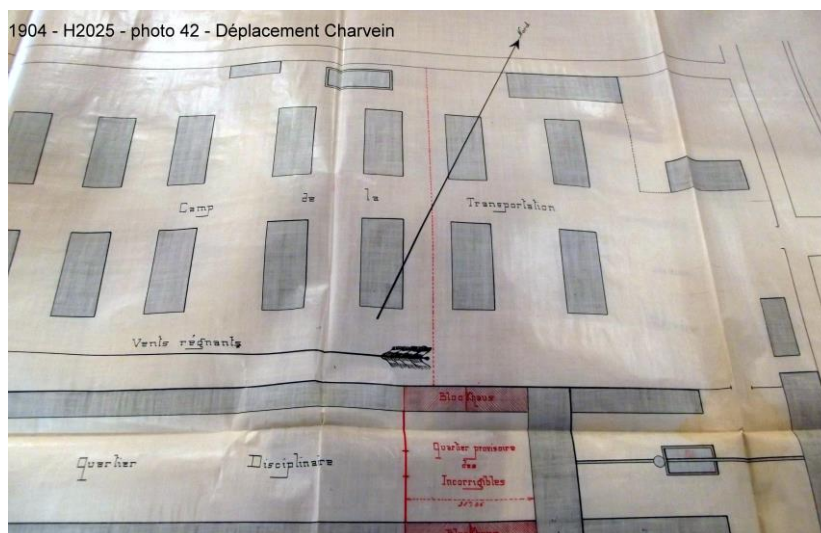


<sup>12</sup> ANOM H 2025 : Déplacement du camp de Charvein à Saint-Laurent-du-Maroni et à l'île Saint-Joseph 1904-1905 (photo 40).

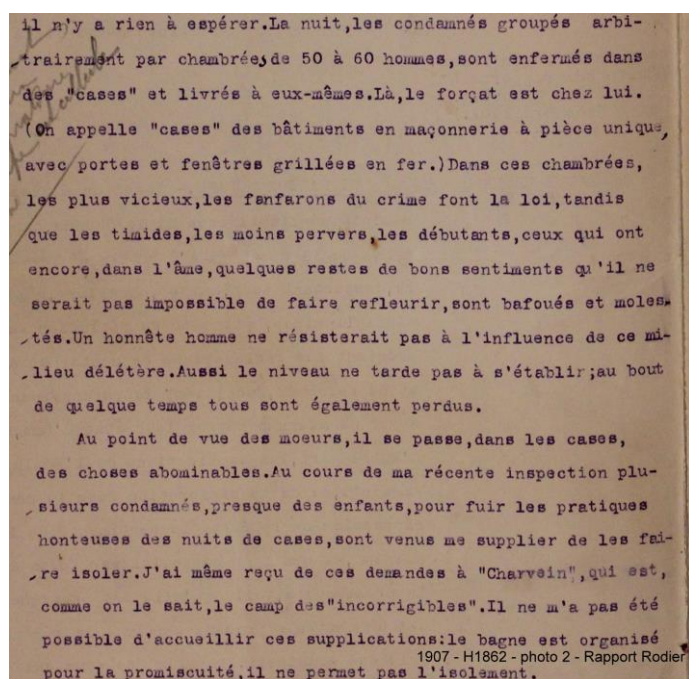
<sup>13</sup> ANOM H 2025 : Déplacement du camp de Charvein à Saint-Laurent-du-Maroni 1904-1905 (photos 32 et 35).

Caroline Carlon

ainsi que le plan d'ensemble du projet de construction d'un quartier pour les incorrigibles, portant mention en rouge du quartier provisoire et indiquant le nouveau quartier projeté.<sup>14</sup>



En 1907, le rapport Rodier du 31 décembre insiste sur la promiscuité la nuit dans les cases : « Au point de vue des mœurs, il se passe dans les cases des choses abominables. On appelle cases des bâtiments en maçonnerie à pièce unique avec portes et fenêtres grillées en fer. Dans ces chambrées, les plus vicieux, les fanfarons du crime font la loi. »<sup>15</sup>

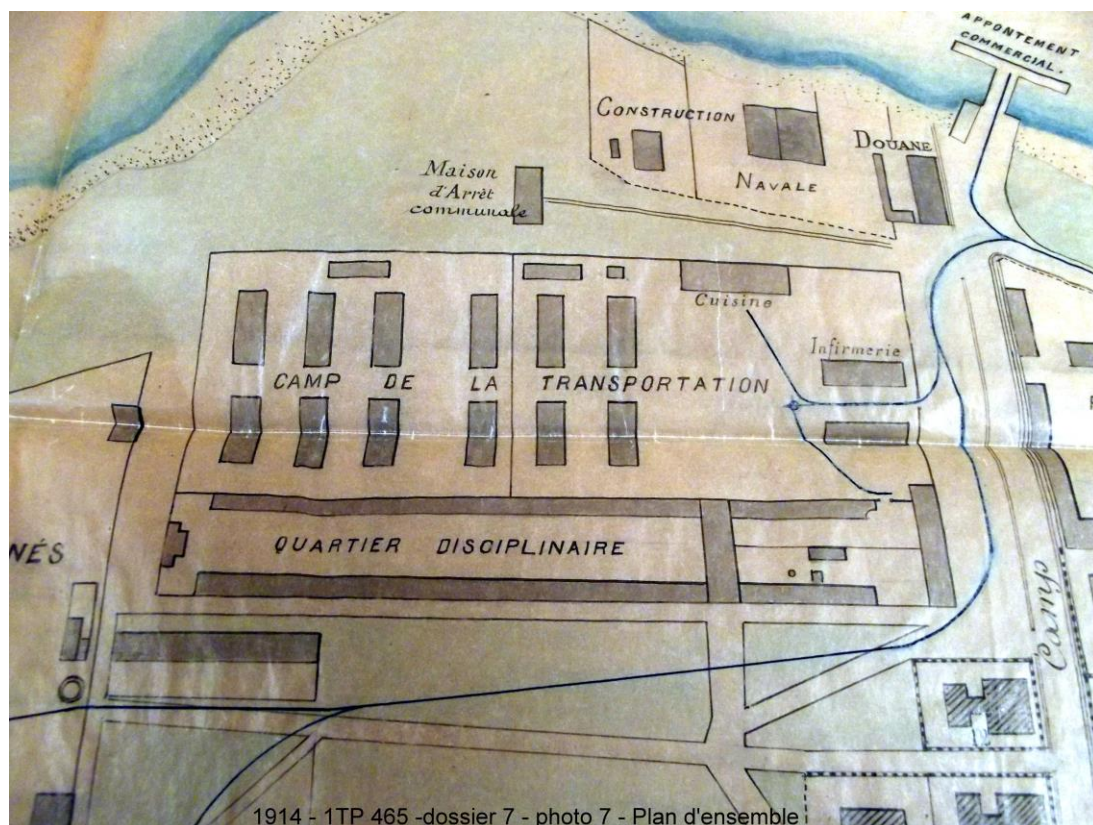


<sup>14</sup> ANOM H 2025 : Déplacement du camp de Charvein à Saint-Laurent-du-Maroni 1904-1905 (photos 42 et 44).

<sup>15</sup> ANOM H 1862 : rapport Rodier du 31 décembre 1907 (photo 2).

Caroline Carlon

En 1913, le chef de service des travaux dresse un plan d'ensemble de Saint-Laurent-du-Maroni portant mention des constructions demandées au Plan de campagne 1914.<sup>16</sup>



En 1917, le rappel des dépenses engagées pour les travaux durant la durée de la guerre montre leur diminution durant ce laps de temps.<sup>17</sup>

**Relevé des dépenses faites pour les travaux  
exécutés à St-Laurent et annexes seulement.-**

1914.....	151.815 <sup>f</sup> 65
1915.....	89.608.28
1916.....	89.306.75
(9 premiers mois) 1917.....	57.234.62

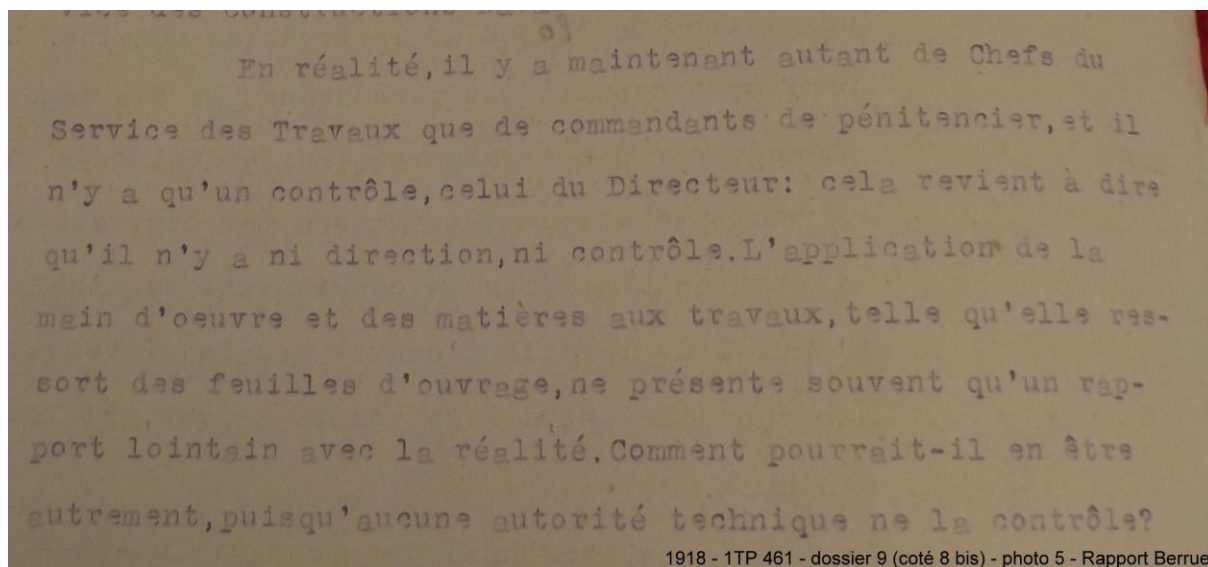
1914 - 1TP 461 - dossier 8 - photo 2 - Relevé des dépenses travaux SLM

<sup>16</sup> ANOM 1TP 465, dossier 7 : Plan de Campagne 1914. Plan d'ensemble (photos 3 et 7).

<sup>17</sup> ANOM 1TP 461, dossier 8 : 1914-1918, relevé des dépenses faites pour les travaux exécutés à Saint-Laurent et annexes seulement (photo 2).

Caroline Carlon

En 1918, l'inspecteur des Colonies Berrue, chef de mission à la Guyane, constate dans son rapport au ministre des colonies que « l'application de la main d'œuvre et des matières aux travaux telle qu'elle ressort des feuilles d'ouvrage ne présente qu'un rapport lointain avec la réalité»<sup>18</sup> et regrette l'absence d'une autorité technique face à l'Administration Pénitentiaire toute puissante.



En 1924, dans le cadre de la mission Muller, le rapport de M. Gayet, inspecteur adjoint des colonies, concernant la vérification de M. Sorriaux, surveillant principal, chef de centre à l'époque du 24 février 1924, brosse une description précise du camp : «Le camp central de Saint-Laurent-du-Maroni est la base la plus importante de la transportation en Guyane. Fondé en 1857, il a été construit suivant le vieux système des bagnes de la marine et a l'aspect d'une prison métropolitaine entourée de murs hostiles et tristes. Il comprend dans une même enceinte 4 quartiers distincts : le quartier des transportés de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe, le quartier des transportés de 3<sup>ème</sup> classe, le quartier disciplinaire de la transportation, la maison de correction des libérés et relégués. Le premier comprend huit cases de 44 hommes, soit 362 places. Le deuxième, dix cases de 66 hommes soit 660 places. Le troisième, quatre blockhaus de 40 mètres soit 160 places, le quatrième, deux blockhaus de 38 cellules. »<sup>19</sup>

<sup>18</sup> ANOM 1TP 461, dossier 9 coté 8b : L'inspecteur des Colonies Berrue à M. le ministre des Colonies, le 16 février 1918 (photo 5).

<sup>19</sup> ANOM H 1856 : 1923-1924, rapport concernant l'A. P., mission d'inspection Muller (photo 21).

Caroline Carlon

**LOCALS.** - Le camp central comprend dans une même enceinte 4 quartiers distincts: le quartier des transportés de 1<sup>o</sup> à 2<sup>o</sup> classe, le quartier des transportés de 3<sup>o</sup> classe, le quartier disciplinaire de la transportation, la maison de correction des libérés et relégués.

Le 1 <sup>o</sup>	comprend	8 Cases de 44 Hommes,	soit	352	places,
Le 2 <sup>o</sup>	"	10 " 66 "	"	660	"
Le 3 <sup>o</sup>	"	4 blockhaus de 40"	"	160	"
		96 cellules	"	96	"
Le 4 <sup>o</sup>	"	2 Blockhaus contenant		76	"
		38 cellules	"	38	"
				<b>1,368</b>	<b>places,</b>

Il y a en outre 32 places à l'infirmerie du camp.  
Les bâtiments construits en pierre ou en structure métallique.....

1923 - H1856 - photo 21 - Rapport Muller

On peut noter l'importance de la 3<sup>ème</sup> classe sur l'effectif total du camp. En 1929, deux rapports portent un regard critique sur les travaux effectués au camp. Le rapport de M. Tupinier, inspecteur de 3<sup>ème</sup> classe des Colonies concernant la vérification de M. Pindard, chef de service des travaux par intérim à l'époque du 8 juillet 1929 note les travaux effectués et l'archaïsme des méthodes.<sup>20</sup>

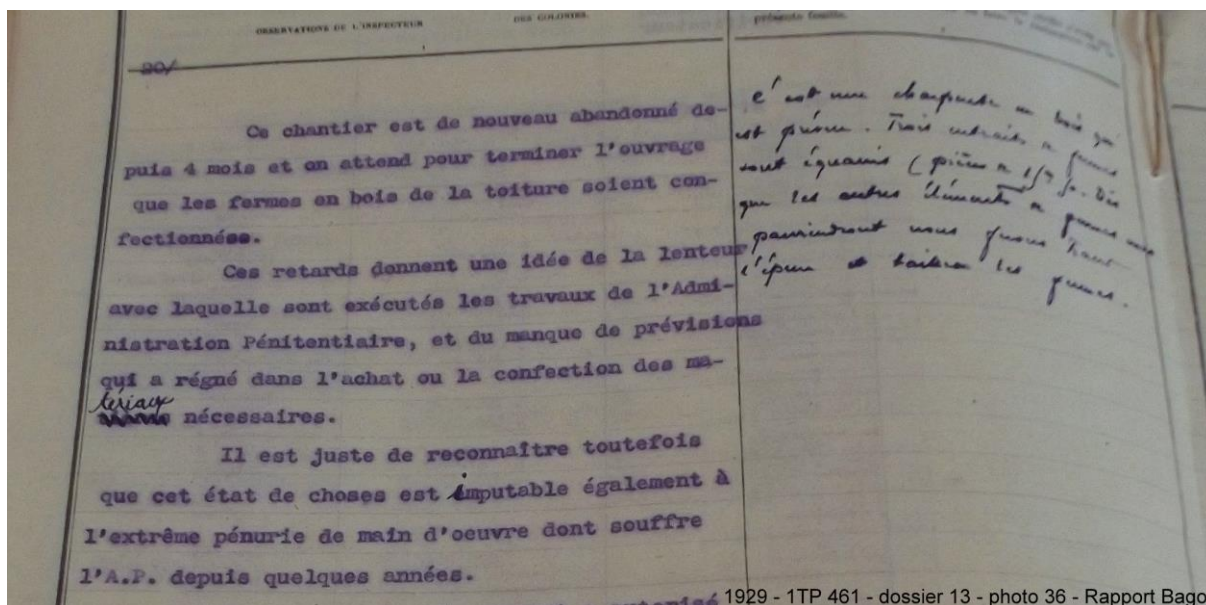
EXPLICATIONS DU DIRECTEUR de l'Administration pénitentiaire	Nouvelles OBSERVATIONS de l'INSPECTEUR Vérificateur	OBSERVATIONS DU CHEF DE MISSION et réponses du Gouverneur.
(page 2) Depuis qu'on a supprimé l'indemnité précédemment accordée aux piqueurs, on ne trouve guère de candidats. Cette situation a été signalée au Département et il est probable que l'indemnité sera rétablie au budget de 1930. Elle est dans nos prévisions. Les piqueurs sont des contre-maitres nécessaires, mais à défaut de commis des travaux, ils en remplissent les fonctions.		Transmis à Monsieur le Gouverneur de la Guyane. Le Service des Travaux est loin de fonctionner d'une manière satisfaisante. Il faut reconnaître d'ailleurs, à la décharge de l'Administration Pénitentiaire, que celle-ci éprouve des difficultés réelles: insuffisance de techniciens pour diriger et de main-d'oeuvre pour exécuter. Toutefois, bien des négligences pourraient être évitées. En outre, je crains que l'on n'abuse un peu de l'excuse: absence de convois. L'A.P. a également éprouvé des difficultés provenant de l'insuffisance de l'outillage et parfois du manque de matériaux.
<i>Voir page 36 la réponse de M. le Gouverneur</i>		

1929 - 1TP 461 - dossier 13 - photo 4 - Rapport Tupinier

<sup>20</sup> ANOM 1TP 461, dossier 13 : Rapport Tupinier concernant la vérification de M. Pindard, 8 juillet 1929 (photos 2 et 4).

Caroline Carlon

Le rapport de l'inspecteur des Colonies Bagot au ministre des colonies, le 20 août 1929, juge l'organisme du service des travaux du camp «défectueux» et souligne «l'extrême lenteur» de l'avancée des travaux.<sup>21</sup>



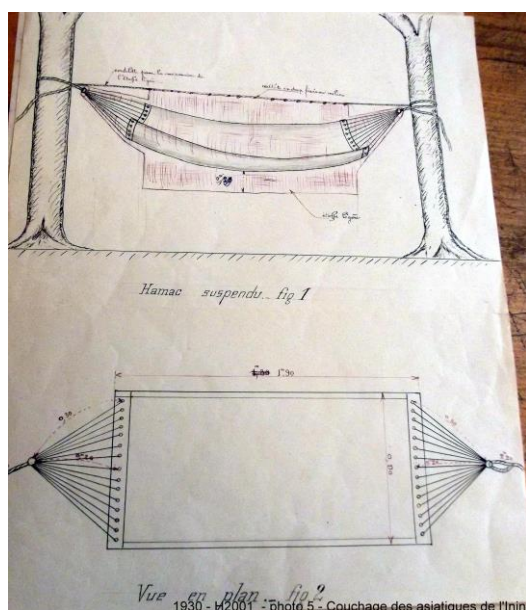
Avant 1925, les condamnés qui, avant leur départ de Paris, ont été rangés dans la dernière classe, celle des incorrigibles, sont séparés des autres de façon effective après 1902 et n'ont droit pour le couchage qu'au bat-flanc, sorte de plan incliné qui va d'un bout à l'autre de la case et sur lequel tous s'allongent les uns à la suite des autres, ne disposant pour s'étendre que de 50 cm. Le décret du 18 septembre 1925 supprime le bat-flanc pour la 3<sup>ème</sup> classe, la mise aux fers, le cachot et la salle de discipline où le bagnard marche toute la journée au pas et en ligne, sous surveillance, peine qui peut durer un mois ou plus.<sup>22</sup> Le décret ne sera appliqué qu'en 1929 et chaque incorrigible disposera d'un hamac. Seules les salles du quartier disciplinaire continueront de posséder le lit de camp au bas duquel court la barre de justice qui sert à fixer les fers auxquels sont enchaînés les prisonniers. On peut constater dans ces constatations du médecin Louis Rousseau que les termes bats-flancs et lits de camp semblent recouvrir une même réalité. En 1930, le 15 septembre, le Gouverneur de la Guyane française faisant fonction de gouverneur du territoire de l'Inini propose pour les condamnés asiatiques

<sup>21</sup>ANOM 1TP 461, dossier 13 : 20 août 1929, l'inspecteur des Colonies Bagot au ministre des Colonies (photo 36).

<sup>22</sup> Rousseau L., *Un médecin au bagne*, Armand Fleury, Paris, 1930, p. 30-31-57-58-140.

Caroline Carlon

un modèle de couchage qui est le hamac utilisé en Guyane et joint à sa lettre au ministre des Colonies un croquis explicatif du hamac.<sup>23</sup>



Le 9 avril 1932, une note pour la direction des Affaires Politiques signale la mauvaise qualité de la toile à hamac reçue. La toile qui doit durer quatre ans ne dure que deux et la dépense supplémentaire est imputée au pécule des transportés, de même, la largeur exigée réglementairement n'est presque jamais respectée. Dans l'idéal, la largeur devrait être de 90 cm, réglementairement de 75 cm et elle est souvent de 65 cm, ce qui semble bien peu.<sup>24</sup>

relative à la qualité de la toile à hamac fournie à l'Administration Pénitentiaire, j'ai l'honneur de faire connaître dans une note adressée le 15 Mai 1931 au Chef du Service Colonial de Nantes, le Gouverneur de la Guyane Française avait déjà attiré l'attention de l'Agence Générale sur le peu de solidité des hamacs confectionnés avec la toile provenant des récents envois.

Une enquête très sérieuse avait été faite à cette époque. Les diverses épreuves prévues au Cahier des Charges avaient été effectuées à nouveau sur des bandes de toile envoyées à cet effet au Magasin de Saint Laurent du Maroni et provenant d'une récente fourniture.

Ces essais avaient donné de bons résultats, ils avaient confirmé ceux effectués au moment de la recette technique dans les ateliers du fournisseur.

Il en résultait que la toile livrée était de qualité satisfaisante: 1°) au moment de l'expédition, 2°) après quelques mois de séjour à la Colonie.

Par contre, des hamacs confectionnés avec une toile ayant été emmagasinée pendant 12 mois à la Guyane se sont révélés de résistance insuffisante à l'usage. Il y avait donc eu, à un moment donné, altération de la qualité, cette altération doit être recherchée soit dans les conditions climatiques de la colonie soit dans les conditions de magasinage des pièces de toile qui ne sont peut-être pas appropriées à la nature du matériel.

Une toile quelle qu'elle soit, s'abîmera rapidement si certaines précautions ne sont pas prises pour sa bonne conservation.

1932 - H2001 - photo 7 - Durée de vie des hamacs

<sup>23</sup> ANOM H 2001 : Couchage des transportés asiatiques de l'Inini, 15 septembre 1930 (photo 5).

<sup>24</sup> ANOM H 2001 : Durée de vie des hamacs, 9 avril 1932 (photo 7).



Caroline Carlon

Dans l'exercice 1933, on mentionne que la quantité nécessaire de toile à hamac pour assurer les besoins de l'année est de 9660 mètres, pour une valeur de 5796 francs. Il faut compter pour un hamac 2 mètres 75 sur 1 mètre 33 de toile.<sup>25</sup>

TOILE à hamac marquée sans interruption des lettres H.P.							CORDE de 12 mm pour installation de hamacs						
Prix du mètre = 5,05							Prix du mètre = 0,60						
Designation des condamnés à pourvoir	Effectif pour l'exercice 1933	Délivrance par an	Effets nécessaires pour l'exercice	Quantité de toile par effet	Quantités nécessaires pour l'exercice	Observations	Designation des condamnés à pourvoir	Effectif pour l'exercice 1933	Délivrance par an	Nombre de hamacs à pourvoir	Quantité de corde par hamac	Quantités nécessaires pour l'année	Observations
1 <sup>er</sup> Jour hamacs							Transportés						
4 transportés							Relégués						
Relégués							Libérés à la charge de l'Administration Pénitentiaire						
Libérés à la charge de l'Administration Pénitentiaire							1 <sup>er</sup> semestre	4774	un tous les 2 ans	2315	2 <sup>m</sup> 75		
1 <sup>er</sup> semestre	4774	un tous les 2 ans	2315	2 <sup>m</sup> 75			2 <sup>nd</sup> semestre	4486					
2 <sup>nd</sup> semestre	4486						Délivrance éventuelle				100		
Délivrance éventuelle			100										
			2415		6841,25								
2 <sup>nd</sup> Jour sacs							Condamnés toutes catégories						
Condamnés toutes catégories							1 <sup>er</sup> semestre	4804	un tous les 4 ans	1155	1 <sup>m</sup> 75		
1 <sup>er</sup> semestre	4804	un tous les 4 ans	1155	1 <sup>m</sup> 75			2 <sup>nd</sup> semestre	4516					
2 <sup>nd</sup> semestre	4516						Délivrance éventuelle				100		
Délivrance éventuelle			100										
			1255		1454,75								
3 <sup>rd</sup> Jour espadrilles							Condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement	280	2 paires	560	0 <sup>m</sup> 20	112,00	
Condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement	280	2 paires	560	0 <sup>m</sup> 20	112,00								
					8208,00								
Quantités nécessaires pour assurer les besoins du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1933 = 8208,00							Quantités nécessaires pour assurer les besoins du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1933 - - - - - 9660 mètres						
Valeur des quantités demandées - - - - - 41450,40							Valeur des quantités demandées - - - - - 5796,00						

Il faut également quatre mètres de corde de 12 m/m pour l'installation du hamac.

Dans l'exercice 1937, chapitre 7, « Habillement et couchage », se trouvent les indications des quantités utilisées, des coûts et marchés : la toile à hamac à utiliser pour l'année est estimée à 8973 mètres 25 pour une valeur de 38.585 francs, la toile à hamac pour les espadrilles des condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement à 120 mètres pour une valeur de 516 francs;<sup>26</sup>

<sup>25</sup> ANOM H 1999 : Exercice 1933 (photo 76).

<sup>26</sup> ANOM H 2000 : Demande d'habillement pour l'exercice 1937 (photo 123).

*Coile à hamac.*

Désignation des condamnés	Effectif à habiller en 1937	Nombre de detournés par an	Quantité nécessaire pour l'année	Métrage de Coile par article	Quantité de toile nécessaire pour l'année	Prix de l'unité	Valeur
<i>1°) Pour hamac</i>							
Pour l'effectif moyen .....	5452	1 au 31/10/37	1817				
Pour les deux convois attendus	1346	1	1346				
Detournés cocochuelles .....			100				
<b>Total .....</b>			<b>3263</b>	<b>2<sup>m</sup>75</b>	<b>8973<sup>m</sup>25</b>	<b>4<sup>f</sup>30</b>	<b>38585</b>
<i>2°) Pour Espadrilles</i>							
Condamnés à la réclusion et à l'emprisonnement	300	2	600	0 <sup>m</sup> 20	120 <sup>m</sup>	4.30	516 <sup>f</sup>
<b>Total général .....</b>					<b>9093<sup>m</sup></b>		<b>39101<sup>f</sup></b>

1937 - H2000 - photo 123 - Demande d'habillement

la corde pour hamac est estimée à une valeur de 9.136 francs et les couvertures à 84.780;<sup>27</sup>

14	Savon		82.964
15	Coile à hamac et à espadrilles		39.101
16	Corde pour hamac		9.136
17	Feuille pour moustequaire		108.472

1937 - H2000 - photo 128 - Demande d'habillement

le marché des machines à coudre avec matériel pour confectionner les hamacs et divers effets d'habillement est estimé à 15.487 francs;<sup>28</sup>

Machine à coudre 31 k. 15 sur table ordinaire sans coffret.	Nbre	1	1.830 »
Machine à coudre 45 k. 5 sur tables et bâtis au pied.....	—	4	3.220 »
<b>Pièces de rechange proposées pour 45 k. 5</b>			
82 551 Levier contrôleur de fil.....	—		3 20
98 622 Navette .....	—		79 »
91 607 Griffes .....	—		28 40
91 021 Barre à aiguille .....	—		34 70
RR 25 Roulette .....	—		28 40
91 610 Plaque à aiguille .....	—		26 80
91 038 Pied presseur .....	—		60 »
82 525 Ressort du levier contrôleur de fil.....	—		1 60
82 450 Passe-fil .....	—		3 20
82 449 Garde fil .....	—		2 50
Aiguilles 214 x 23 (pour étoffe) .....	Douz.	25	9 »
Aiguilles 214 x 24 (pour cuir) .....	—	25	11 40

1937 - H2000 - photo 136 - Demande d'habillement

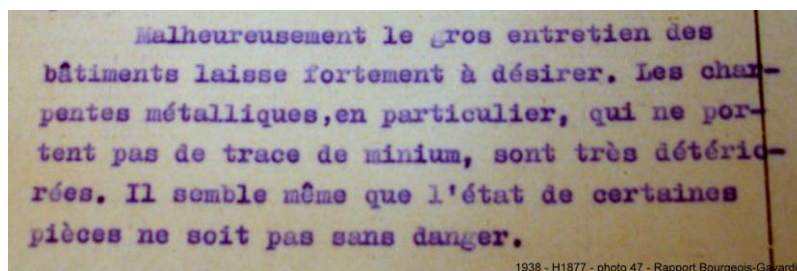
<sup>27</sup> ANOM H 2000 : Demande d'habillement pour l'exercice 1937 (photo 128).

<sup>28</sup> ANOM H 2000 : Demande d'habillement pour l'exercice 1937 (photo 136).



Caroline Carlon

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des voix s'élèvent pour réclamer la fin du bagne. En 1923, la grande enquête d'Albert Londres, publiée en feuilleton, déclenche l'intérêt du public et agite les médias. Après lui, nombre d'avocats, comme M<sup>e</sup> Maroger, vont partir en Guyane pour tenter de rencontrer leurs clients mais l'Administration Pénitentiaire leur ferme les portes et interdit aux bagnards et surveillants tout contact avec eux sous peine de sanctions.<sup>30</sup> Il faudra attendre 1938 pour qu'un décret-loi supprime le bagne par extinction et 1953 pour la fermeture définitive. Les rapports, à partir de 1938, portent, semble-t-il, une attention plus marquée aux conditions de vie des prisonniers. M. Bourgeois-Gavardin, dans son rapport concernant la vérification de M. Loger, commandant supérieur du pénitencier, évoque l'installation matérielle des prisonniers. Il remarque que l'on a largement usé de désinfectant dans les cases, peut-être en vue de sa visite, et que, dans certains bâtiments, les hommes disposent de très peu de place et que, du fait de la construction sommaire des cases, le sol en terre battue lui paraît insalubre.<sup>31</sup> Dans son rapport concernant la vérification de M. Cleostrate, le 29 mars 1938, il rappelle l'extinction des établissements pénitentiaires de la Guyane et annonce les réductions d'effectifs qui en résultent.<sup>32</sup>



Malheureusement le gros entretien des bâtiments laisse fortement à désirer. Les charpentes métalliques, en particulier, qui ne portent pas de trace de minium, sont très détériorées. Il semble même que l'état de certaines pièces ne soit pas sans danger.

1938 - H1877 - photo 47 - Rapport Bourgeois-Gavardin

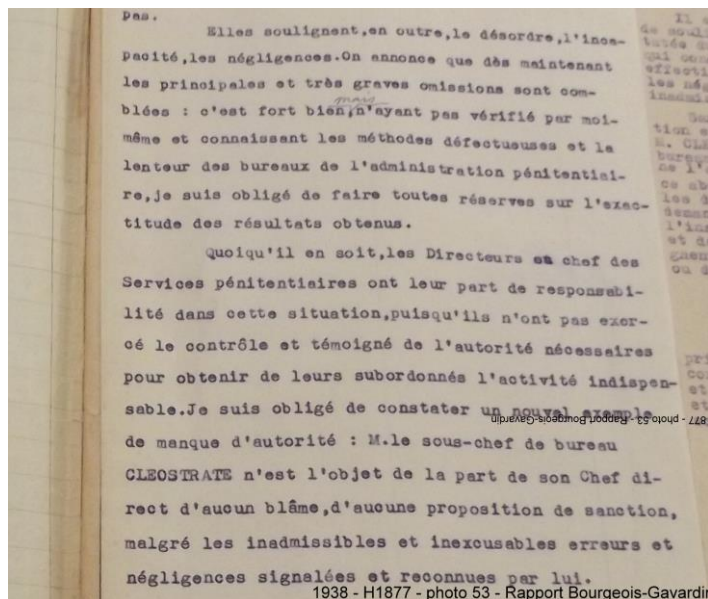
Dans son rapport concernant la vérification de M. Sontag, directeur par intérim de l'Administration Pénitentiaire à l'époque du 10 avril 1938, il remarque que, si la boucle simple ou double ne sont plus appliquées pour les incorrigibles du quartier disciplinaire, la privation de promenade et la punition de cellule dans des conditions très pénibles sont toujours appliquées.<sup>33</sup>

<sup>30</sup> Maroger M., *Bagne*, Denoël, Paris, 1937, p. 97 sq.

<sup>31</sup> ANOM H 1877 : Rapport Bourgeois-Gavardin sur la vérification Loger, 1<sup>er</sup> février 1938 (photos 47 et 51).

<sup>32</sup> ANOM H1877 : Rapport Bourgeois-Gavardin sur la vérification de M. Cleostrate, 29 mars 1938 (photo 53).

<sup>33</sup> ANOM H 1877 : Rapport Bourgeois-Gavardin sur la vérification Sontag, 10 avril 1938 (photo 89).



En ce qui concerne les relégués réclusionnaires, le rapport signé Monnerville adressé au gouverneur de la Guyane, le 24 septembre 1937 a remarqué que si le lit du relégué est fixe, le lit de camp du transporté condamné réglementairement est relevé dans la journée, donc mobile.<sup>34</sup> Durant la seconde guerre mondiale, du fait des privations, de la mise au travail des relégués et d'une sévérité accrue, la population carcérale de la Guyane est divisée par deux. A partir de 1944, l'objectif assigné à l'Administration Pénitentiaire est la liquidation du bagne et, de 1946 à 1953, l'Armée du Salut organise le retour des transportés et relégués. Le 1<sup>er</sup> août 1953, les derniers témoins du bagne, bagnards libérés ou surveillants, rentrent en métropole sur le San Matteo mettant fin à une expérience pénale de plus de 100 ans.

En l'état actuel des cartons inventoriés et des recherches bibliographiques, nous pouvons dire que les bats-flancs sont réservés aux cases des incorrigibles jusqu'au décret du 18 septembre 1925 et son application tardive en 1929, que les bats-flancs ou lits de camp sont utilisés et continuent à l'être dans les quartiers de réclusion et d'emprisonnement des transportés, comme l'indique l'utilisation de la barre de justice aux pieds des prisonniers. En ce qui concerne la localisation précise de ces cases, dans les cartons inventoriés, il n'est fait aucune mention spécifique de cases particulières dotées de bats-flancs ou lits de camp. Les rapports relevés ne mentionnent que les travaux entrepris ou poursuivis pour le logement d'une catégorie bien particulière de transportés, les incorrigibles, ou pour les réclusionnaires. Les hamacs, réservés à tous les transportés hors incorrigibles jusqu'en 1925, bien que présentant

<sup>34</sup> ANOM H 1943 : Réclusion cellulaire et emprisonnement des transportés, 24 septembre 1937 (photos 56 et 57).

Caroline Carlon

plus d'avantages que le bat-flanc sont souvent de mauvaise qualité ou de dimensions trop restreintes et souffrent du mal endémique de l'Administration Pénitentiaire, à savoir le manque de moyens ou sa mauvaise distribution, le tout aggravé par le fait que tout vient de métropole, matériel qui arrive en mauvais état et ne correspond pas aux attentes et que toutes les décisions sont prises par Paris.

Le présent mémoire est un essai d'étude chronologique de la disposition des bats-flancs et/ou hamacs dans les différents camps du Maroni, les archives ne mentionnant pas nommément les actuelles cases 1 et 2 du Camp de la Transportation de Saint-Laurent du Maroni. Je me suis donc attachée à effectuer une étude générale sur le Maroni tout en insistant sur le Camp en lui-même. On peut supposer, à ce stade de la recherche, que les dispositions générales prises par le Ministère des Colonies et l'Administration Pénitentiaire se soient aussi appliquées aux cases en question.